Mis en ligne le 27 avril 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 20 avril 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET et Madame Julie LADRET.

Monsieur Eric GLENAT est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.5-061

« Opération de Revitalisation Territoriale » multisites de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : autorisation de signature de la convention cadre dite « chapeau » (« Action Cœur de Ville » - Commune de Voiron / « Petites Villes de Demain » - Commune de Tullins)

Monsieur le Maire indique que la convention cadre dite « chapeau » « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT) multisites de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais évoque les enjeux retenus pour la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », pour la Commune de Tullins, et la poursuite du programme « Action Cœur de Ville », pour la Commune de Voiron, à l'échelle du territoire intercommunal.

Les parties s'entendent pour que cette convention dite « chapeau » permette d'individualiser la convention cadre « Action Cœur de Ville » valant ORT préexistante et la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT, dans la limite du délai fixé par la réglementation, ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire, au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et précise notamment les éléments suivants :

- Durée de mise en œuvre, à savoir 2023-2032,
- L'inscription des projets tullinois et voironnais dans la stratégie de développement du Pays Voironnais,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

- Les stratégies déployées localement,
- Les secteurs d'intervention.

Sur la base du projet de territoire du Pays Voironnais, les programmes « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville » déclinent, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire les démarches de transformation des Communes de Tullins et Voiron à moyen et long terme. Ces actions visent au renforcement de leurs fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les programmes mobilisent dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu « sur-mesure » par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2032.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre dite « chapeau » (« Action Cœur de Ville » - Commune de Voiron / « Petites Villes de Demain » - Commune de Tullins) - « Opération de Revitalisation Territoriale » multisites de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi que ses avenants éventuels,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 24 avril 2023
Le Maire

